

# Contrat de Licence Utilisateur Final (CLUF)

#### Article 1 Objet

Le présent contrat de licence pour utilisateur final (ci-après: «le contrat») décrit les termes, conditions et limitations de la licence accordée par morefont à

l'acheteur (ci-après: « vous » ou « preneur de licence »).

morefont propose deux types de licence, la Licence Bureau / Impression (article 2.1) et la Licence Web (article 2.2).

En téléchargeant, installant, manipulant ou en utilisant autrement nos typographies (logiciel de polices numériques), vous confirmez accepter les termes et conditions du présent contrat sans réserve. Si vous n'acceptez pas nos termes et conditions, il vous sera interdit d'utiliser les typographies de morefont.

### Article 2 Licences autorisées

#### ARTICLE 2.1 Licence Bureau / Impression

Une typographie Bureau/Impression est un logiciel de polices numériques qui a été créé et optimisé pour produire des documents non-dynamiques.

La Licence Bureau / Impression vous permet d'utiliser la typographie sur un nombre limité d'ordinateurs, fixes ou portables. Les prix varient selon le nombre d'ordinateurs et / ou d'appareils. Si le nombre d'appareils augmente ultérieurement, vous êtes tenu de mettre à niveau la licence sans délai. La Licence Bureau / Impression vous donne le droit d'intégrer la typographie dans tout type de projet imprimé et d'image fixe (par exemple PNG, TIFF ou JPEG) ainsi que de vidéo (par exemple MP4 ou .Move).

Une Licence Bureau/Impression ne vous autorise pas à générer une typographie Web à partir d'une typographie Bureau/Impression. Si vous souhaitez utiliser la typographie en ligne, il convient d'acheter une Licence Web.

#### ARTICLE 2.2 Licence Web

Une typographie Web est un logiciel de polices numériques qui a été créé, optimisé, modifié d'une façon spécifique pour être utilisé sur Internet afin de styliser et d'afficher du texte sur un site Internet.

La Licence Web vous permet d'utiliser la typographie sur un ou plusieurs domaines, dépendant de votre commande. Les prix varient selon le nombre de vues mensuelles. Si le nombre de vues mensuelles augmente ultérieurement, vous êtes tenu de mettre à niveau la licence sans délai.

Vous déclarez et garantissez être le propriétaire du ou des domaine(s) indiqué(s) dans votre commande et vous vous engagez à contrôler le contenu du site Internet.

Une Licence Web ne vous autorise pas à générer une typographie Bureau/Impression à partir d'une typographie Web. Si vous souhaitez utiliser la typographie pour produire des documents non-dynamiques, il convient d'acheter une Licence Bureau/Impression.

#### Article 3 Droits et obligations du preneur de licence

Outre les droits et obligations prévus à l'article 2 du Contrat, il est interdit de décompiler, adapter, traduire, faire de l'ingénierie inverse,

désassembler, transformer, découvrir ou modifier de toute autre manière le code source du logiciel de polices numériques ou son format. Il est également interdit de modifier ou de transformer de quelque manière que ce soit le logiciel de polices numériques, les typographies sous licence et / ou

les dessins contenus dans les fichiers téléchargés pour unusage privé, un usage professionnel, la revente, la distribution ultérieure ou toute autre fin. Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher des accès non-autorisés au logiciel de polices numériques ou les typographies sous licence. En particulier, vous vous engagez à ne pas copier, revendre, redistribuer, sous-licencier, ou transférer par tous moyens techniques le logiciel de polices numériques à des tiers. Vous êtes tenu d'informer vos employés et représentants et toutes personnes ayant accès au logiciel de polices numériques des termes et conditions de ce contrat et vous assurer qu'ils s'y conforment.

Il est interdit d'utiliser les noms du logiciel de polices numériques, des typographies sous licence et / ou morefont pour définir des produits ou services similaires ou identiques au logiciel de polices numériques ou aux typographies sous licence.

A des fins de reproduction d'un document particulier, vous êtes autorisé à envoyer une copie du logiciel de polices numériques à un imprimeur ou à un bureau de service pour le produit final. Dans un tel cas, vous êtes tenu de vous assurer que l'imprimeur ou le bureau de service détruise complètement et intégralement toutes copies du logiciel de polices numériques dès l'achèvement du travail.

#### Article 4 Prix

Le preneur de licence paie à morefont un prix forfaitaire d'utilisation en fonction de la licence choisie non remboursable. Les prix applicables sont définis sur

le site Internet de morefont. morefont se réserve le droit de modifier les prix des licences en tout temps sans préavis.

Aucun remboursement du prix forfaitaire d'utilisation de la licence n'est possible silenombre delicences indiquées dans la commande est finalement réduit ou si vous décidez de mettre fin, en tout ou en partie, à l'utilisation des typographies sous licence.

Dans la mesure où morefont a son siège en Suisse, à Pully (Vaud), toutes les transactions de clients suisses et liechtensteinois sont facturées 7.7%, en plus du prix forfaitaire d'utilisation.

Toutes les transactions sont traitées par Stripe et les cartes de crédit Visa, Master Card et American Express sont acceptées.

La devise utilisée est le franc suisse (CHF).

#### Article 5 Droits de propriété intellectuelle

Vous comprenez et acceptez que le logiciel de polices numériques, et toutes les copies en découlant, et les typographies sous licence sont l'unique

et entière propriété de morefont. La structure, l'organisation et le code source du logiciel de polices numériques constituent des secrets d'affaires de valeur de morefont et sont liés à des droits de propriété intellectuelle protégés par la législation applicable en la matière et dont morefont est titulaire.

Le présent contrat n'accorde aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel de polices numériques ou sur les typographies au preneur de licence. Par « droit de propriété intellectuelle », il faut comprendre toutes les marques, brevets, dépôts de brevet, inventions non-brevetées, designs, dépôts de design, designs non-enregistrés, droits d'auteur, secrets de

Grand Rue 2 CH - 1009 Pully T + 41 (0)2171114 35 morefont.ch



fabrication, savoir-faire et tout autre propriété intellectuelle liée au logiciel de polices numériques et aux typographies sous licence.

Toute copie que vous êtes autorisé à faire en vertu du présent contrat doit reprendre l'ensemble des mentions de droit d'auteur, de marque et de toute autre propriété intellectuelle indiquées, le cas échéant, sur le logiciel de polices numériques acheté. Vous acceptez de ne pas modifier ces mentions telles que contenues dans le logiciel de polices numériques. Vous reconnaissez que le logiciel de polices numériques et les typographies sous licence sont protégés, en particulier selon les droits applicables de propriété intellectuelle. Vous reconnaissez et acceptez que les droits de propriété intellectuelle liés au logiciel de polices numériques et / ou aux typographies de morefont (tels que le logiciel de polices numériques mais également tout autre programme utilisé ou développé par morefont) sont l'unique et entier droit et propriété de morefont, tant pendant la durée du présent contrat qu'après son expiration.

Vous vous abstenez de prendre toute mesure susceptible d'enfreindre, d'altérer ou de compromettre, de contester, de vous approprier et / ou d'utiliser de toute autre manière que celle prévue dans le présent contrat les droits de propriété intellectuelle de morefont.

## Article 6 Garantie et responsabilité

ARTICLE 6.1 Garantie et responsabilité

du preneur de licence

Vous affirmez et garantissez que vous êtes un client de détail et que vous n'agissez pas

comme distributeur, revendeur, négociant, donneur de sous-licence, fabricant d'équipements d'origine, ou grossiste en lien avec le logiciel de polices numériques et/ou avec les typographies sous licence.

En cas d'utilisation du logiciel de polices numériques ou des typographies sous licence sans une licence valable ou adéquate, en particulier une Licence Bureau / Impression ou une Licence Web insuffisante au regard respectivement dunombre d'ordinateurs utilisés ou du nombre de vues du site Internet, le contrevenant doit payer à morefont une licence rétroactive pour l'utilisation non autorisée. Le prix de la licence rétroactive doit être calculé sur la base du prix applicable à la licence considérée, plus des frais supplémentaires d'au moins 20%.

Sans préjudice de ce qui précède, morefont se réserve le droit de réclamer tous dommages-intérêts, pertes et frais (y compris les honoraires et frais d'avocats) qu'il pourrait encourir ou subir en lien avec toute violation du présent contrat, et d'exercer tout autre droit et recours.

#### ARTICLE 6.2 Garantie et responsabilité de morefont

La garantie de morefont est strictement limitée au remplacement du logiciel de polices numériques s'il ne devait pas fonctionner conformément aux informations d'installation contenues sur le site Internet de morefont. Pour déposer une réclamation, vous devez la notifier à morefont par écrit dans un délai de 10 jours dès la date de souscription de la licence. Tous les autres droits et recours sont exclus.

Sous réserve du paragraphe précédent, morefont ne fait aucune garantie ou déclaration, expresse ou tacite, concernant l'objet du présent contrat, en particulier l'absence de violation des droits des tiers, la qualité marchande, l'adéquation du logiciel de polices numériques ou des typographies sous

licence à un objectif ou un résultat particulier que vous avez pu avoir l'intention d'atteindre en utilisant le logiciel de polices numériques ou l'utilisation du site Internet de morefont.

morefont n'est pas responsable et n'a aucune obligation de vous assister en cas de problème lié à l'installation ou l'utilisation du logiciel de polices numériques et les typographies sous licence, passé, présent ou futur. morefont n'est pas responsable et n'a aucune obligation de mettre à jour le logiciel de polices numériques ou les typographies sous licence, ou de remplacer le logiciel de polices numériques ou les typographies sous licence avec des versions plus récentes.

Dès lors, il est de la seule responsabilité du preneur de licence de s'assurer de la compatibilité du logiciel avec ceux installés sur le (s) appareil(s) qu'il entend utiliser. Aucune garantie n'étant donnée par morefont à ce sujet. Sauf en cas de dol ou de faute grave, morefont n'est pas responsable en cas de réclamations de tiers, ainsi qu'en cas de dommages, pertes et coûts que vous pourriez encourir ou subir. En particulier, morefont exclut sa responsabilité pour tous dommages consécutifs, indirects ou punitifs de toute nature, comme un gain manqué, une interruption des activités, ou perte de réputation.

#### Article 7 Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est de durée indéterminée. En cas de violation du présent contrat par le preneur de licence, morefont se réserve le droit de résilier

le présent contrat sans préavis et avec effet immédiat.

Dès la notification de la résiliation du contrat, le preneur de licence doit restituer à morefont tous les matériels fournis par celui-ci en relation avec le logiciel de polices numériques, et détruire toutes copies du logiciel de polices numériques et des typographies sous licence.

A la demande de morefont, le preneur de licence doit confirmer par écrit que toutes les copies du logiciel de polices numériques et des typographies sous licence ont été détruites.

### Article 8 For et droit applicable

Tout litige en lien avec le présent contrat concernant en particulier sa validité, son interprétation, son exécution, ou sa résiliation, est soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton

de Vaud (Suisse), sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral. Le droit applicable au présent contrat est le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).